



Taxe de vente provinciale de la Colombie-Britannique

Taux standard

La taxe de vente provinciale de la Colombie-Britannique est appelée TVP et s'élève à 7% (biens, y compris les produits du cannabis, les boissons gazeuses et le tabac, les logiciels, les services juridiques, les services de marché en ligne, les services de télécommunications et les services connexes).

Seuil

Les entreprises doivent s'inscrire pour percevoir la TVP si elles vendent ou louent des biens taxables, ou fournissent des logiciels ou des services taxables dans le cours normal des affaires en Colombie-Britannique (C.-B.).

L'inscription à la TVP en Colombie-Britannique est requise dans les conditions suivantes:

revenus bruts au cours des 12 derniers mois provenant de toutes les ventes et de la fourniture de logiciels et de services de télécommunication à la Colombie-Britannique. clients est supérieur à 10,000 CAD, ou
revenus bruts estimés au cours des 12 prochains mois provenant de toutes les ventes et de la fourniture de logiciels et de services de télécommunication à la Colombie-Britannique. clients est supérieur à 10,000 CAD.

Vente de produits et services détaxés

Cas où la TVP en Colombie-Britannique n'a pas à être payée sur les achats ou les locations:

- Aliments destinés à la consommation humaine (par exemple, produits d'épicerie de base et aliments préparés tels que les repas au restaurant).
- Livres, journaux et magazines.
- Vêtements pour enfants.
- Vélos.
- Médicaments sur ordonnance et aides ménagères comme le sirop contre la toux et les analgésiques.

D'autres exemptions de TVP sont disponibles dans certaines circonstances et peuvent nécessiter une documentation. [Appuyez pour en savoir plus.](#)

Marchés en ligne

Un service de marché en ligne est un service taxable aux fins de la TVP en Colombie-Britannique. Cela signifie que certaines personnes vendant des services de marché en ligne taxables devront s'inscrire pour percevoir et remettre la taxe de vente provinciale en Colombie-Britannique. Un service de place de marché en ligne est l'un des services suivants fournis par un facilitateur de place de marché, ou par un agent, un partenaire, un coentrepreneur ou une société associée du facilitateur de place de marché, à un vendeur de place de marché:

- Répertorier les ventes de biens, de logiciels ou de services taxables.
- Publicité ou promotion.
- Service client.
- Stockage.
- Exécuter des commandes ou des réservations.
- Collecter ou faciliter les paiements, directement ou indirectement, et transférer les paiements au vendeur du marché.
- Accepter ou aider aux annulations, modifications, retours ou échanges de biens, logiciels ou services taxables.
- Autres services visant à faciliter la vente de biens, de logiciels ou de services taxables par un vendeur sur la place de marché par l'intermédiaire de la place de marché en ligne.

Les facilitateurs de marché (ou leurs mandataires, partenaires, coentrepreneurs ou sociétés associées) situés à l'extérieur de la Colombie-Britannique doivent

également s'inscrire pour percevoir et remettre la TVP sur les services de marché en ligne taxables. Cependant, ils ne sont pas tenus de s'inscrire si, à l'égard de la C.-B., leurs revenus bruts provenant de toutes les ventes au détail de biens, de logiciels et de services taxables (y compris les services de marché en ligne):

au cours des 12 mois précédents était de 10,000 CAD ou moins, ou pour les 12 prochains mois est raisonnablement estimé à 10,000 CAD ou moins.

Les vendeurs du marché ne sont pas tenus de s'inscrire pour percevoir et remettre la TVP en Colombie-Britannique s'ils effectuent des ventes uniquement par l'intermédiaire d'un facilitateur du marché qui est inscrit pour percevoir et remettre la TVP. Dans ce cas, le facilitateur du marché est chargé de percevoir et de verser la TVP sur les ventes taxables du vendeur. Cependant, les entreprises peuvent être tenues de s'inscrire pour percevoir et remettre le B.C. la taxe de vente provinciale s'ils effectuent des ventes taxables en dehors du marché en ligne (par exemple, via leur propre site Web ou leur emplacement physique en Colombie-Britannique).

Paiement de la taxe de vente et date de production

La déclaration de revenus remplie et le paiement de la TVP en Colombie-Britannique doivent être reçus au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de la [période de déclaration](#). Toutes les entreprises doivent respecter la période de déclaration qui leur est assignée lorsqu'elles déclarent et paient des impôts.

Les entreprises doivent produire des déclarations de TVP sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon le montant de taxe qu'elles déclarent par année comme suit:

Mensuel – plus de 12,000 CAD par an.

Mensuel ou trimestriel – de 6,000 CAD à 12,000 CAD.

Trimestriel ou semestriel – de 3,000 CAD à 6,000 CAD.

Trimestriel, semestriel ou annuel – moins de 3,000 CAD.

Pénalité et intérêts

Pénalité de 10% – sur les premières évaluations si les faits indiquent que les entreprises étaient au courant de l'obligation mais n'ont pas facturé, perçu, payé ou remis le montant correct tel que requis. Il sera également généralement appliqué une pénalité de 10% à toutes les évaluations si l'entreprise a déjà été informée d'une erreur (par exemple, ne pas facturer, percevoir, payer ou remettre comme requis) et qu'elle commet à nouveau la même erreur.

Pénalité de 25% – si l'entreprise a délibérément abusé du numéro PST pour acquérir de manière inappropriée des biens pour son propre usage exonérés de taxe.

Pénalité de 100% – si l'entreprise est enregistrée pour percevoir la TVP et qu'elle a perçu la taxe en Colombie-Britannique, mais qu'elle n'a délibérément pas déclaré et remis la taxe perçue (par exemple, a sciemment sous-estimé la taxe perçue).

Des pénalités de TVP peuvent également être appliquées en Colombie-Britannique dans les situations suivantes:

A délibérément omis de s'inscrire à la TVP.

N'a pas versé la TVP par voie électronique lorsque requis.

L'entreprise se verra facturer des frais administratifs de 30,00 CAD sur tous les paiements refusés. Ces frais s'ajoutent à tous les frais que l'institution financière peut exiger.



